Avis d'achat sur Bons de commande n°45-2026

Le président de la Chambre d'Artisanat de la Région Marrakech-Safi procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis en application des dispositions de l'article 91 du décrets N2-22-431 du 08 Mars 2023relatif aux marches publiques.

OBJET : Contrôle et suivi de construction, et réception provisoire de fours à gaz objet de l'appel d'offre 14/2026

Période d'exécution de la prestation : Du 22 Novembre 2026 au 31 Décembre 2026

Périmètre d'exécution de la prestation : Provinces de la Région Marrakech-Safi

Désignation des prestations	Unité	Quantité
Contrôle des prototypes des fours à gaz relatifs à l'appel d'offres n°14/2026 : Contrôle et Vérification de la conformité des caractéristiques mentionnées dans le descriptif technique du cahier des prescriptions spéciales des prototypes proposés par les concurrents auxquels ils sont envisagés d'attribuer le marché relatif à l'appel d'offres n°14/2026. Références : - CPS relatif à l'appel d'offres n°14/2026 : L'acquisition des Fours à Gaz au Profit des Artisans Potiers de la province d'El Haouz (Communes Tamesloht et Amezmiz) -Région Marrakech-Safi -Phase 3-, En LOT UNIQUE .	Fotfait	1

DESCRIPTION DES LIEUX ET CONSISTANCE DETAILLEE DES PRESTATIONS

Exigence de garantie

Dès réception de la demande de confirmation envoyée par le maître d'ouvrage (la Chambre), et avant l'expiration du délai réglementaire de confirmation, le prestataire est tenu de présenter une garantie bancaire d'un montant forfaitaire de Cinq mille dirhams (5 000 DH), sous forme originale, au bureau d'ordre de la Chambre, contre accusé de réception.

Pièces justificatives à fournir après confirmation de l'offre

- Garantie bancaire de 5 000 DH.
- Statut ou Registre de commerce de l'entreprise, mentionnant clairement l'activité exercée.
- Certificat ou attestation d'exercice similaire à cette prestation

NB1 : Seules les sociétés habilitées à exercer ce type de contrôle de conformité sont admises.

NB2 : L'entreprise s'engage à fournir au maître d'ouvrage, dans un délai de 24 heures après réception de la demande de confirmation du bon de commande, les documents attestant statut ou registre de commerce, précisant son activité et son habilitation à exercer les contrôles conformément aux exigences du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS).

NB3 : La période d'exécution du bon de commande correspond au délai de livraison des fours à gaz, tel que spécifié dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) après l'approbation du marché.

NB4 : L'entreprise titulaire du bon de commande doit procéder à un contrôle de conformité et de mise en œuvre des spécifications du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) du prototype dans les 24 heures suivant la commission d'ouverture des plis. Ce contrôle doit inclure une vérification détaillée de tous les éléments mentionnés dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) de Apple d'offre N°14-2026.

NB5 : Pour être éligible au bon de commande, l'entreprise doit être qualifiée en tant qu'agent de contrôle. Cette qualification assure que l'entreprise détient les compétences et les certifications requises pour effectuer les contrôles de conformité appropriés.

NB6 : L'entreprise titulaire du bon de commande doit posséder l'autorité complète pour délivrer le certificat de conformité. Cette autorité implique que l'entreprise est habilitée et compétente pour certifier que les fours à gaz répondent aux exigences techniques et réglementaires spécifiées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) relatif au marché N° 14-2026.

NB7 : L'entreprise est responsable de la prise en charge de tous les frais de transport et les charges pour l'exécution des prestations prévues au bon de commande. Cela inclut les frais associés au contrôle, au suivi de construction, et à la réception provisoire des fours à gaz, que ce soit pour l'ensemble des fours ou pour chaque réception individuelle. Cette responsabilité couvre également les frais de transport selon l'emplacement de l'atelier de l'entreprise titulaire du marché n°14-2026.

NB8 : L'entreprise titulaire du bon de commande assumera l'entière responsabilité de la conformité des fours à gaz fournis. Cette responsabilité inclut l'assurance que les fours répondent pleinement aux exigences techniques et réglementaires spécifiées dans le Cahier des

Prescriptions Spéciales (CPS). L'entreprise devra garantir que tous les aspects des équipements sont conformes aux normes applicables.

NB9 : L'entreprise titulaire du bon de commande peut obtenir le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) relatif au marché n°14-2026 soit via le portail des marchés publics, soit en se rendant au bureau d'ordre situé au siège de la Chambre d'Artisanat de la Région Marrakech-Safi à Marrakech.

NB10 : Le maitre d'ouvrage ne peut garantir le paiement du titulaire du bons de commande objet du présent avis d'achat qu'après écoulement de la période d'exécution de la prestation mentionnée ci-dessus.

NB11 : Toute commande, annulation, résiliation, requêtes ou réclamation par le maitre d'ouvrage doit se faire uniquement par écrit via l'adresse électronique : **chambre.artisanat.marrakech@gmail.com**. De même le prestataire doit communiquer tous détail concernant sa prestation uniquement par écrit via son adresse électronique mentionnée dans son devis.

NB12 : Le prestataire s'engage pour le maitre d'ouvrage à désigner un seul interlocuteur dont le nom, le prénom, la fonction et le numéro de contact lui seront communiquer par mail.

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 21 Novembre 2026 à 12H

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

HASSAN CHOUMISS
Président de la Chambre

العنوان المركزي
عرصة الحامض باب دكالة - مراكش الهاتف : 98 61 42 24 05 / 04 62 42 24 05 - الفاكس : 02 62 42 24 05
Arsat Al Hamd - Bab Doukkala - Marrakech - Tél: 05 24 42 61 98 / 05 24 42 62 04 - fax : 05 24 42 62 02
المصلحة الإقليمية بالصويرة رقم 57 البرج 1، الصويرة الهاتف : 89 54 78 24 05 ـ الفاكس : 91 40 78 24 05
المصلحة الإقليمية بآسفي ص. ب. 482 قرية الحرفيين ـ مقر سوق التنين سابقا
شارع الحسن الثاني امتداد جنوب غرب البيار ـ الهاتف : 02 90 62 42 05 - الفاكس : 02 90 62 42 05